

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 23 Février 2016

Le 23 février 2016 à 17 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Compte tenu du retard de Mme La Sous Préfète, de Mme La Directrice de la DGFIP et de M. Invernizi, le Président propose un aménagement de l'ordre du jour du conseil, commençant par le DOB au lieu de la CLECT, le point 1 devenant le point 2.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de
(soit 79 présents - 1 pouvoir d'où 80 votants - 4 absents excusés remplacés - 2 absents excusés non remplacés et 6 absents non excusés).

Absents excusés remplacés : M. LAVENARDE H., Commune de Montreuil sur Thonnance remplacé par Mme THOUVENIN B. – M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois, remplacé par M. PETITJEAN R. – M. MONTAGNE L. Commune de Germary, remplacé par Mme GASSMANN M. – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé, remplacé par M. KOWALCZYK O.

Ont donné leur pouvoir : Mme MAIGROT, Commune de Joinville à M. LAMBERT

Absents excusés non remplacés : M. DUBOIS C., Commune de Charmes en l'Angle – Mme CHATELAIN A., Commune d'Arnancourt

Absents non excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise – Mme LECORRE N. et Mme BITTER M. Commune de Joinville – M. POE L. Commune de Gudmont-Villiers

A été nommée secrétaire : Mme JEAN DIT PANNEL, Commune de Joinville

Avant de débiter la séance, Le Président renouvelle ses condoléances à Monsieur Morhs, de Chantonrupt suite au décès de son épouse. Il sollicite ensuite l'assemblée pour l'approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 21/12/15.

Monsieur Ollivier souhaite revenir sur l'acquisition du bâtiment sis rue des Capucins au profit de la SCI Galmouche. Il rappelle le prix fixé à 74 000€ pour une estimation des domaines à 60 000€, soit une valeur de rachat supérieure compte tenu du seuil +/- 15% pour le calcul de la marge de négociation. Il trouve la valeur de rachat trop élevée, même s'il rappelle qu'en dessous de 75 000€ l'estimation des domaines n'est pas nécessaire. Il s'étonne de l'urgence de ce rachat, d'autant que 15 jours après, un redressement judiciaire est prononcé pour la société. Aussi, il regrette l'absence d'estimation de coût de travaux justifiant éventuellement la bonne compréhension du dossier. Il ajoute que M. Benjamin Fèvre, fils du Président, tout comme lui, n'aurait pas dû participer au vote, en lien de parenté avec le vendeur.

Monsieur Fèvre répond que cette acquisition a été votée, et visée en Sous-Préfecture et qu'il n'est pas au courant du redressement de la société, ne souhaitant pas de problème sur ce point. Des négociations ont été menées afin de diminuer le prix initial bien avant cette décision du tribunal de commerce. Il reconnaît peut être que son fils n'aurait pas dû prendre part au vote. Il souhaite qu'aucune suspicion ne soit sous entendue, rappelant l'urgence de la réalisation du projet de la maison de santé, ce bâtiment étant prévu d'être aménagé en parking pour les patients et le personnel communautaire.

Aucune autre remarque n'est stipulée, le compte rendu est accepté à la majorité.

(Résultat du vote : 4 abstentions – M. Truilhé – M. Ollivier – Mme Huguenin – M. Albarras)

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

POINT 2 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

POINT 3 : MARCHES PUBLICS – PROJET ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ET DE CLASSES MOBILES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Ecole Diderot

POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Gymnase du Champ de Tir

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE - ANNULATION D'UNE CREATION

POINT 7 : CENTRE DE SANTE – SIGNATURE DU NOUVEL ACCORD NATIONAL

POINT 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI)

POINT 9 : AIDE A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 10 : AIDE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE MON MOULIN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 11 : AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2015 (article 133 du CMP)

POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle l'obligation conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, de procéder à d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget et son vote et il explique l'évolution de la loi NOTRe du 7 août 2015 notamment par rapport à la notification aux communes membres et inversement les communes membres devant notifier leur DOB à l'EPCI (seule la commune de Joinville est concernée).

Par rapport au rétrospectif des dépenses, et notamment les charges de personnel, Monsieur Blandin souhaite obtenir le détail des dépenses relatives au personnel administratif et souhaite connaître les missions de chacun. L'organigramme pourrait convenir, Monsieur Ollivier réclame les dates d'embauche pour chacun de ce personnel. Mme Jean Dit Pannel s'interroge sur l'absence de recettes pour le service 211 – Ecoles Maternelles. L'absence d'aide correspond à l'explication que seules les aides sont attribuées pour le 212 – Ecoles primaires. L'explication de l'augmentation de la fonction 020 est donnée, correspondante à une régularisation pour Gras Savoye non payée en 2014.

Pour les recettes de fonctionnement, il est noté une baisse de -8% des ressources fiscales. Pour celles de 2016, il a été question de la création d'un budget annexe pour la gestion de la redevance des ordures ménagères mais la création de celui-ci amènerait une hausse considérable de la participation auprès des contribuables, dans la mesure où le budget doit s'équilibrer par lui-même, sans l'apport de subvention du Budget Général.

Monsieur Thieriot explique que ce point a été abordé en commissions finances et qu'il ressort plutôt une volonté de travailler en amont sur un passage à la taxe, dès cette année 2016.

Le Président informe qu'il a échangé avec Mme La Sous-Préfète à ce sujet, cette dernière rappelant l'obligation de la création d'un budget annexe pour la gestion de la compétence (SPIC). Une dérogation a été accordée exceptionnellement afin de laisser l'année 2016 pour l'aménagement du passage à la taxe.

Concernant le déficit budgétaire du service, une explication première ressort par l'absence de recensement d'environ 450 personnes. Le SMICTOM prend le chiffre Insee de la population mais le recensement des communes n'est pas forcément exhaustif.

Monsieur Royer, par rapport à la hausse des bases de fiscalité de 1%, (LF 2016) et au 13 000€ attendus, demande le nombre d'habitants de la communauté. Monsieur Cuny dit que l'impact devrait être sur la fiscalité et non sur le nombre d'habitants.

Monsieur Thieriot répond que le ratio par habitant est la base de calcul, comme cela est présenté en CDCI, le ratio par habitant étant plus représentatif. Il s'agit d'une illustration fréquemment utilisée.

Monsieur Petitjean déplore que dans une situation économique mauvaise, on présente une augmentation des impôts et ne s'interroge pas sur une autre solution.

Monsieur Thieriot répond que les dépenses de fonctionnement sont plus que maîtrisées et invite les élus à appréhender ces points lors de la prochaine réunion de présentation de l'étude prospective du 10/03/16.

Monsieur Ollivier insiste sur la clarté qui devra être donnée par rapport à la programmation des investissements et vigilance dans le choix de réalisation et de programmation de ceux-ci. Monsieur Thieriot répond que même si le programme pluriannuel de 35 millions est présenté, 30 à 40% des programmes seront retenus dans un premier temps, mais apportera de l'inertie. Il rappelle la convention avec la CDC dans le cadre de la contraction de l'emprunt, SPL (Société de Prêt Local), la convention AMI Centre Bourg, dans lesquelles le programme pluriannuel d'investissements est inscrit insistant sur la cohérence de ceux-ci.

Monsieur Fèvre rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue le budget, les compétences communautaires, la perte de DGF, les actions menées par la communauté, notamment par rapport à la gratuité des NAP, et le coût de la compétence scolaire et périscolaire (environ 400 000€ à charge de la communauté) soit environ 30% de la fiscalité. Il précise que la communauté ne peut se cantonner à faire que du fonctionnement, elle doit assumer l'investissement. Monsieur Paquet souhaite préciser qu'au début des intercommunalités, logiquement on doit constater une baisse des impôts au sein des communes et une augmentation au sein des EPCI.

Monsieur Paquet confirmant qu'à la longue les communes seront démunies de toute compétence, donc pas d'intérêt de conserver des taux de fiscalité dont elles ne devraient bénéficier.

Monsieur Thieriot signale la situation du FNGIR : le prélèvement, figé depuis 2014 est plus important que la DGF (712 048€ contre 660 000€).

Monsieur Blandin demande à quoi correspond le ratio de capacité de désendettement.

Monsieur Ollivier se dit, sans doute comme bon nombre d'élus de l'assemblée, être assommé par les chiffres et reste avec beaucoup de questions sur les années futures et déclare qu'il est important d'agir rapidement sur le choix des équipements à créer, en alignant les subventions en face des projets, rappelant les seuils d'attributions, les plafonds et règles d'attribution. Le résultat de ce comparatif permettant peut être la priorisation des projets. La communauté n'ayant plus les moyens d'attendre. Quelle politique souhaite mener la Communauté de Communes : petite enfance, développement économique ?

Monsieur Thieriot répond que la trame de fond dans la rédaction du DOB a été respectée relatant un travail pédagogue, exhaustif et concis et rappelle déjà les choix validés lors du CC du 21/12/2015, que sont la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le complexe sportif et demande à ce que l'on arrête de dire que l'on va faire un diagnostic de territoire ; il faut avancer en fonction des envies et des moyens ne voyant pas comment aller au-delà déjà de la présentation effectuée.

Monsieur Fèvre refuse d'entendre qu'il soit dit qu'il n'y a rien de fait, depuis 2 ans insistant sur le respect de la ligne de conduite fixée, et déclare que les projets existent, qu'ils seront priorisés, et que l'aménagement du territoire est clair, même si cela peut effrayer par rapport aux coûts de réalisation. Il rappelle que les finances ne sont pas catastrophiques mais qu'il faut rester vigilant. Il invite les élus à poser leur question, l'objet du DOB étant l'institution d'un dialogue, note que l'année 2016 ne sera encore pas importante en investissement dans la mesure où il s'agit encore une année de préparation des dossiers. Il rappelle à Bertrand Ollivier que l'un et l'autre connaît les projets

sur Joinville. Il rappelle aussi qu'il n'a pas souhaité augmenter les impôts il y a deux ans car 2016 n'était pas une année de travaux.

Monsieur Lambert ajoute que l'augmentation des impôts est une bonne transition pour la présentation du point suivant qu'est la CLECT, et invite chacun des élus à réfléchir dans leur choix du vote des AC définitives (Droit Commun ou régime dérogatoire), dans la mesure où dans le droit commun, par exemple les communes dotées d'école en 2013 devront payer deux fois : par la fiscalité si celle-ci est retenue, et par la CLECT.

Monsieur Fèvre rappelle que les retombées par CIGEO ne doivent pas être écartées, et précise que dans l'avenir la situation financière devrait s'améliorer.

Monsieur Cuny déclare que les investissements nécessiteront forcément des coûts et des financements mais reproche que les investissements soient essentiellement basés sur Joinville regrettant le manque de retombées pour les petites communes éloignées.

Monsieur Fèvre rappelle l'intérêt communautaire, la nécessité de renforcer le bourg centre, et l'importance de la notion de territoire.

Même si le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à un vote, une délibération doit matérialisée sa présentation, c'est pourquoi Monsieur Thieriot invite les élus à en prendre acte.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

POINT 2 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Le Président donne la parole à Mme la Sous Préfète, qui explique sa présence au sein de l'assemblée pour trouver une issue relative à la fixation des attributions de compensations définitives. Elle rappelle que le régime dérogatoire n'a pas été accepté à l'unanimité, ce qui est regrettable pour la prise de décision même si liberté est donnée aux communes dans la prise de décision. La loi est ainsi écrite.

Une motion pourrait être envisagée si la Communauté le souhaite afin de faire évoluer les modalités de ce vote, même si la LF 2016 assouplit certaines règles en intégrant la notion de « communes intéressées » au lieu de l'unanimité, des conseils municipaux mais pour l'instant ce n'est pas l'objet du débat.

La Communauté doit se sortir de l'impasse juridique dans laquelle elle est actuellement, ce que peuvent confirmer aussi M. Invernizi et Mme Barjot, Directrice de la Direction des Finances Publiques.

Mme La Sous Préfète dresse l'historique du dossier, soit en 2014 la détermination des AC provisoires prolongées par un vote des AC provisoires exceptionnelles en 2015. En 2016, les AC doivent être fixées de façon définitive. Le régime dérogatoire a été retenu par la CLECT et le CC dans sa séance du 08/06/2015. Si le Préfet doit trancher il ne pourra qu'acter le droit commun, mais pour l'instant tout est bloqué, aucune inscription budgétaire n'est possible sinon l'insincérité des budgets pourrait être prononcée.

Mme La Sous Préfète insiste sur l'intérêt communautaire et prouve l'enjeu de la décision qui n'est pas hypothétique, en rappelant le travail en amont et les conclusions de la CLECT, retenues dans son dernier scénario.

Pour M. Invernizi, aucune faille n'est constatée dans le dossier et notamment dans la manière où le calcul du Droit Commun a été fait. Le rapport de la CLECT a proposé le régime dérogatoire pour la fixation des attributions de compensations, validé par le conseil, décision qui doit être ensuite acceptée à l'unanimité par les communes de la communauté.

Le choix n'est pas cornélien. A ce jour, il n'existe plus de régime légal pour verser les paiements des AC qui sont bloquées en communauté.

Monsieur Fèvre déclare que la situation peut devenir catastrophique pour les finances de certaines communes.

Mme Jean Dit Pannel demande si le dérogatoire ne peut pas être revoté ce soir, M. Invernizi répond que le vote fait face à une double règle, le vote du conseil et celui à l'UNANIMITE des conseils municipaux, la vraie question étant de savoir sur les 7 communes qui ont refusé le régime dérogatoire ou celles qui n'ont pas voté, si elles sont prêtes à revenir sur leur décision.

Monsieur Blandin en appelle à l'esprit communautaire, rappelant que la CCBJC est sur un projet de territoire. Il en appelle à la raison, que les communes qui n'ont pas voulu voter reviennent sur leur position. Il demande aussi que le travail de la CLECT, notamment par rapport à la mutualisation dont il a déjà parlé et aux disparités entre les communes par rapport à leur richesse, soit repris.

Monsieur Chauvelot cite l'exemple de la Commune de Gudmont pour laquelle une classe avait été conservée avant la création du groupe scolaire de Donjeux, et qui du coup se voit dans l'obligation de payer une école de demain.

Monsieur Ollivier renouvelle la question déjà posée à M. Invernizi quant au coût de renouvellement des équipements, demandant s'il existe une souplesse lors du transfert par rapport aux coûts de fonctionnement et d'investissement.

M. Invernizi répond qu'il faut déterminer une base, ce que la CLECT a fait, le processus étant ainsi établi et qu'il paraît difficile de revenir sur la décision arrêtée par le conseil selon le rapport de la CLECT, rappelant que le régime dérogatoire est un subterfuge pour pallier les imperfections du droit commun. Il rappelle qu'effectivement le CGI impose d'intégrer le coût de renouvellement des équipements transférés.

M. Neveu souhaite rejoindre Yves Chauvelot et Pierre Blandin et rappelle lors de la fusion que l'ex CCMR a fait un effort, que des compétences ont été retirées aux deux autres collectivités, la voirie pour Doulevant, les brigades techniques pour Poissons, représentant des efforts considérables pour chacune des parties, rappelant l'esprit communautaire et appelle à la raison, en précisant que le régime dérogatoire pourra être un prémice à la discussion de fiscalité des éoliennes.

Mme Martin regrette que l'Etat ne donne pas plus de moyens pour fonctionner, Mme La Sous Préfète rétorque que ce sont les grands élus. Elle prône une bonne entente pour un meilleur fonctionnement et rappelant que l'enjeu est l'ensemble des habitants, des enfants auxquels un territoire attractif doit être apporté. Elle rappelle qu'il y aura d'autres rencontres où il faudra des ententes pour construire le territoire.

Monsieur Chauvelot dit qu'il ne faut pas être accusateur des communes qui ont refusé mais plutôt leur donner la parole afin de connaître les raisons et motivations de leur refus. Mme Jean Dit Pannel demande si l'Etat ne peut pas intervenir dans ces communes.

Mme La Sous Préfète explique que les communes ont déjà été réunies le 1^{er} février, pour exposer la pédagogie, ce travail a déjà été fait et précise que seul le conseil municipal a compétence de revenir sur sa décision.

Monsieur Arnould suggère si les communes qui ont voté contre, sont présentes, qu'elles s'expriment ce soir.

M. Humbert, Maire de Charmes rappelle que sa commune a vu la suppression du service périscolaire, géré par le SEVB, que la perte de la voirie a généré, tout bilan confondu, une perte de 6 000€. Il rappelle que la commune avait des avantages et qu'elle va désormais tout perdre.

Monsieur Fèvre rappelle que des efforts doivent être faits, et cite notamment la perte subie pour Poissons, au niveau des brigades techniques.

Monsieur Thieblemont explique le vote contre de son conseil : retrait de la voirie, coût des écoles triplé, l'impossibilité d'expliquer l'écart par rapport aux kms de territoire. Son conseil voulait montrer son désaccord envers la CC, c'est la seule possibilité qu'ils aient eu pour s'exprimer ; il regrette la vraie disparité sur le territoire.

Monsieur Thieriot corrige l'information de M. Humbert quant à la perte financière subie, qui est de 1 700€ environ, entre le droit commun et le régime dérogatoire et confirme à M. Thieblemont, que leur situation actuelle est étudiée, que les fonds de concours voirie sont plus favorables qu'auparavant. Il confirme les disparités sur le territoire pour les produits domaniaux notamment.

Monsieur Marchand rejoint les positions de Charmes et Bouzancourt, et parle du parc éolien de sa commune et de son extension éventuelle et s'interroge sur les retours de fiscalité.

Monsieur Fèvre confirme que la demande de retour aux communes sur les éoliennes est connue et fera l'objet de validations qui pour l'instant ne peuvent pas être définitivement arrêtées, tant que la fiscalité n'est pas touchée.

Monsieur Neveu rappelant que ce point a été vu en commission Finances et pourrait être solutionné par un fonds de concours spécifique. Il rappelle que dès que l'on s'écarte du droit commun (ce qui est le cas si l'on reverse de la fiscalité aux communes intéressées), il convient d'avoir un avis des 59 conseils municipaux.

Monsieur Ollivier doute sur l'accord à trouver. Dans le doute d'aller au Tribunal Administratif, il souhaiterait que les calculs du droit commun soient revus.

Monsieur Invernizi répond que le calcul tel que défini obéit aux règles du CGI, et que le coût moyen annualisé est observé et appliqué, rappelant que pour la prise en compte de l'éolien, des routes ou autres, il faut être en régime dérogatoire, ce vote permettant d'activer ces autres demandes. Le régime dérogatoire permettant des discussions et ouverture de processus.

Monsieur Truilhé, remerciant M. Chauvelot d'avoir accordé la parole aux communes concernées par le blocus, regrette que ces communes soient jugées. Il explique par exemple que sa commune a déjà fait un effort en accueillant un parc éolien, et qu'elle ne peut être condamnée à un esprit non communautaire. Peut être ce sont les autres communes qui en manque, déclarant un sentiment de prise en otage, sentiment que M. Fèvre ne peut entendre. Pour conclure son intervention, il informe l'assemblée que son conseil a révisé sa délibération lors de sa dernière réunion, votant pour le régime dérogatoire.

Monsieur Berrard déclare qu'il n'est pas question de prise en otage, ou qu'au contraire si le régime de droit commun devait être délibéré, ce sont toutes les communes qui ont voté pour le dérogatoire qui le seraient. Il rappelle la situation de sa commune, isolée à l'époque, qui a souffert de la prise tardive de décision du Préfet lors de la délivrance de son arrêté, et du coup a été pénalisée de 3 000€. (lié au débasage du taux de TH). Il regrette les distorsions sur le territoire quant à la scolarisation d'un enfant.

Mme Ragot cite sa commune qui a vu son budget rétréci, malgré la présence de 4 éoliennes, mais refuse d'entendre dire qu'avec la Communauté « on ne peut pas faire ». Monsieur Ehrhard sollicite M. Invernizi afin de connaître les communautés en France qui peuvent être en situation de blocage identique à la CCBJC. Dans le département, aucun cas similaire n'est recensé, par contre sur le territoire français, cela s'est déjà produit. L'amendement sénatorial qui a introduit à la notion d'UNANIMITE a été fait justement pour donner recours à certaines communes face à des imbroglios difficiles à éclaircir.

Pour conclure, la Sous Préfète octroie le délai du mois d'avril aux communes (7 qui ont refusé le dérogatoire et 2 n'ayant pas délibéré) rappelant que le Préfet n'aura pas d'autre solution que d'imposer le régime de droit commun si aucune validation n'était donnée au scénario dérogatoire, et citant l'importance de faire vivre la démocratie locale, déclarant que ce serait un constat d'échec si l'Etat avait à faire le travail à la place des élus, en imposant sa décision. La Communauté est dans un projet de territoire dans lequel les responsabilités des élus doivent être prises et assumées rajoutant que les transferts de comptes appartiennent aux élus.

Monsieur Blandin l'interroge par rapport aux inscriptions budgétaires des attributions. Monsieur Invernizi précise que des décisions modificatives devront être prises après le vote du budget, et rappelle qu'aucun versement ne sera fait jusque là.

Monsieur Fèvre rappelle que le Président de la CLECT reste disponible pour d'autres explications, le Président qui qualifie le scénario actuel de la CLECT comme bon. Il propose de surseoir la délibération, compte tenu du délai donné par Mme La Sous Préfète.

POINT 3 : MARCHES PUBLICS – PROJET ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ET DE CLASSES MOBILES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

Mme Piot rappelle le projet « Espace Numérique de Travail » pour équiper certaines écoles de tableaux numériques interactifs et de classes mobiles, qui a fait l'objet du lancement d'un marché public pour l'acquisition et la maintenance de 11 vidéoprojecteurs interactifs et de 10 classes mobiles pour 8 écoles de la CCBJC.

Après déroulement de la CAO, conformément au Code des Marchés Publics, et aux termes de l'analyse des offres, la CAO a émis un avis favorable pour l'attribution des lots :

- Lot n° 1 : Société INGECOM pour un montant de 26 370.00 € HT soit 31 644.00 € TTC
- Lot n° 2 : Société INGECOM pour un montant de 90 401.00 € HT soit 108 481.20 € TTC

Le coût global de ce marché est de 116 771.00 € HT soit 140 125.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la CAO
- **D'approuver** la signature du marché relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et de classes mobiles pour les écoles de la CCBJC avec la Société INGECOM pour le lot n°1 pour un montant de 26 370 € HT et le lot n°2 pour un montant de 90 401€ HT
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Ecole Diderot

Monsieur Chauvelot rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition de personnel à « temps partagé » de la commune de Joinville vers la CCBJC, relative à l'école Diderot, pour deux agents titulaires et en propose le renouvellement pour 20/35, pour un des adjoints techniques 2^{ème} classe, à l'échelle/échelon E3/2 à 24/35 h et l'autre à E3/6 à 35/35h, tous deux pour 20/35 et en présente le renouvellement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2016
- **D'approuver** la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Gymnase du Champ de Tir

Monsieur Chauvelot rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition de personnel à « temps partagé » de la commune de Joinville vers la CCBJC, relative au gymnase du Champ de Tir, pour un agent titulaire, adjoint technique et en propose le renouvellement pour 25/35, à l'échelle / échelon, E3/7 à 25/35 h.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2016
- **D'approuver** la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6: RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE - ANNULATION D'UNE CREATION

Monsieur Chauvelot rappelle la précédente délibération relative à la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 et présente suite à la parution de la loi de finances de 2016, une réforme des conditions d'avancement des agents de la catégorie B et de ce fait de la nécessité d'annuler cette création d'emploi qui ne correspond plus au cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** la création de l'emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : CENTRE DE SANTE – SIGNATURE DU NOUVEL ACCORD NATIONAL

Monsieur Fèvre rappelle la réglementation des centres de santé qui sont régis par un accord national destiné à organiser leurs relations avec les caisses d'assurance maladie.

Il rappelle celui du centre de santé de Doulevant le Château entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations représentatives des gestionnaires de centre de santé, au titre de l'accord de base et précise qu'un nouvel accord national, signé le 8 juillet 2015, avec l'ensemble des organisations représentatives des centres de santé et l'Assurance Maladie, publié au journal officiel du 30 septembre 2015, est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015, qui modernise les relations conventionnelles et diversifie les modes de rémunérations des centres de santé.

Il explique qu'aux termes de plusieurs réunions et rencontres avec les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Marne, les médecins du centre de santé ont souhaité s'investir dans le cadre du nouvel accord national et sollicite l'autorisation de signature du conseil communautaire pour ce nouvel accord.

Monsieur Ollivier s'interroge au-delà de cet accord, de la prise en compte par l'ARS du P.L.S., Doulevant semblerait exclue de l'étude du P.L.S.

Monsieur Fèvre aborde le PLS. Monsieur Chauvelot répond que l'ARS a été interpellée à ce sujet et que pour l'Agence, Doulevant n'est pas incluse dans le territoire PLS.

Cependant le Président informe que le centre de santé a un intérêt particulier. Il donne une orientation possible pour 2016 : une sage femme du centre hospitalier de Saint-Dizier est susceptible de donner des consultations une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'adhésion du centre de santé de Doulevant le Château au nouvel accord national en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015.
- **D'approuver** la date d'adhésion au 23 février 2016
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI)

Mme Piot, rapporteur, rappelle l'aide de la Communauté, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, les interventions de l'Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI) sur les écoles de Jean de Joinville et Diderot afin d'accompagner les enfants dont le parcours scolaire est le plus fragile, tout en veillant à ne pas multiplier les « handicaps ».

Elle présente le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2014-2015 et la nouvelle demande d'aide pour un total de 4 171€ pour l'année scolaire 2015-2016 (+2910 € par rapport à l'année précédente/ 1261 € en 2014/2015), rappelant que le montant d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1200 € et citant le désengagement de la Ville de Joinville, au travers du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), celui-ci disparu. Une réunion avec l'association a permis de déterminer le montant réservé.

Monsieur Paquet intervient en expliquant que la ville intervient auprès de cette association dans le cadre de la réussite éducative, au travers du PRE, et qu'au départ l'initiative étant de permettre une alphabétisation pour les jeunes en difficulté du fait par exemple d'un regroupement familial, et cela en dehors des heures de scolarité.

Monsieur Fèvre ne souhaitant pas faire de polémique précise qu'il ne s'agit pas forcément que d'enfants immigrés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider** le versement à l'association AHMI » d'un montant de 1 261 € pour l'année scolaire 2015-2016
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 9: AIDE A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Fèvre rappelle le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements et présente la demande de l'Association « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» concernant du matériel de sécurité, d'équipements vestimentaires, de chronomètres et de plaques de cadre. L'aide accordée selon les règles requises s'élèverait à 832.46€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : (Résultat du vote : 2 Contres [CUNY E., ROSSIGNON P.] – 77 Pour).

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE » dont le siège social est à Thonnance les Joinville, d'un montant de 832.46 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 10: AIDE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE MON MOULIN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Fèvre rappelle le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements et présente la demande de l'association « LES JARDINS DE MON MOULIN» pour des investissements spécifiques nécessaires au fonctionnement de leur activité, réalisés à hauteur de 21 736.54 € TTC au titre de l'année 2015. L'aide accordée selon les règles requises s'élèverait à un montant de 4 347.30€.

Monsieur Lambert est surpris de cette demande demandant s'il ne s'agit pas d'un terrain privé, qui par nos aides serait valorisé. D'autres élus disent que les Jardins de Mon Moulin ne sont pas une association. Monsieur Chauvelot déclare qu'aucun dividende n'est dégagé.

Monsieur Paquet signale l'impact sur le tourisme de cette association, qui draine de part ses visites, un flux de 5 000 personnes, et ce qui forcément provoque un impact sur l'économie. Il cite aussi que « la pivoine » est une réserve nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : (Résultat du vote : 3 Contres [LALLEMENT L., CUNY E., PETITJEAN R.] – 2 Abstentions [MAIGROT J., ROYER C.,] 74 Pour).

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « LES JARDINS DE MON MOULIN » dont le siège social est à Thonnance les Joinville, d'un montant de 4 347.30 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Fèvre rappelle le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements et présente la demande de l'association « ARIT » (Association pour la Rencontre et l'Insertion par le Travail) pour des investissements réalisés à hauteur de 21 360 € TTC au titre de l'année 2015. Cette dépense concerne l'acquisition d'une laveuse essoreuse, d'un séchoir rotatif et de leurs accessoires. L'aide accordée selon les règles requises s'élèverait à un montant de 4 272€.

Monsieur Jacky MAIGROT demande qu'une réflexion soit menée sur l'augmentation du plafond des subventions. Monsieur PAQUET rappelle que les associations sont un apport économique important et jouent un rôle fondamental dans l'attractivité du territoire, avec apport d'emplois à la clé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ARIT » dont le siège social est à Saint-Dizier d'un montant de 4 272 €.

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2015 (article 133 du CMP)

Monsieur Fèvre, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, présente la nécessité de publier la liste des marchés conclus l'année précédente, stipulant le nom des attributaires et en fait la présentation.

Après présentation, le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € passés en 2015, selon la liste annexée à la présente délibération.

POINT 13: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Monsieur Fèvre, présente les décisions prises dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre le 12 décembre 2015 et le 12 février 2016 :

Décision n° 30 :

Il s'agit d'une ouverture de crédits supplémentaires sur le budget 803 ZA Thonnance/Suzannecourt, La Joinchère pour réajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites (écritures de stocks), pour la somme de 4 180.10 €.

Décision n° 31 :

Il s'agit d'une ouverture de crédits supplémentaires sur le budget 804 ZA Rongeant, pour réajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites (écritures de stocks), pour la somme de 6 819.40 €.

Décision n°32 :

Il s'agit d'un contrat signé avec le groupe SVP (des réponses d'experts pour accompagner toutes vos missions) pour l'année 2016 pour un montant annuel de 6 200 € HT.

POINT 14: QUESTIONS DIVERSES

- **Scolaire :**

Monsieur Paquet souhaiterait revenir sur la dernière réunion scolaire organisée par l'IEN pour laquelle les responsables ou membre de la commission n'ont pas été invités et il trouve cela aberrant. Monsieur Humbert le rejoint en spécifiant que lors de la dernière réunion scolaire il avait été décidé que tout le monde serait associé au groupe de travail sur l'aménagement du nouveau groupe scolaire de Doulevant.

Il regrette que le groupe de travail n'ait pu œuvrer avec les gens concernés. Il fait remarquer que son intervention n'est pas pour être contestataire mais simplement pour stigmatiser cette organisation. Mme Piot répond qu'ils ont été élus pour travailler et faire avancer les dossiers.

Le Président rappelle deux points :

- 1- L'IEN a organisé une réunion sans associer la CCBJC, en qualité d'invitant. Cette dernière a découvert les invités le jour même.
- 2- La réunion qui s'est tenue à Doulevant a été faite uniquement avec le Maire pour connaître son sentiment sur le site retenu. Le groupe de travail va désormais se réunir pour travailler le projet.

- **Communication**

Monsieur Houlot souhaiterait revenir sur la lettre d'informations de la Communauté et notamment sur la page consacrée à la libre expression. Il regrette les propos signés par M. Ollivier, dont le ton négatif aurait pu être épargné, rappelant la démocratie et son départ lors des élections des vice-présidents, en avril 2014.

Concernant les frais de personnel, des économies ne sont pas faites, car il constate que plus la communauté grossit, plus ces frais augmentent.

Il rappelle la moralité : « *Avançons tous dans le même sens, en tirant la charrette sans mettre de cale devant les roues* ».

Monsieur Chauvelot en rappelant les caractéristiques de la page réservée à la libre expression notées dans le règlement intérieur, précise que l'article aurait dû être signé de l'ensemble des cosignataires et demande que dorénavant cette formalité soit respectée.

- **Intervention de M. Malingre**

Il cite la commune d'Augeville, composée de 3 habitants, qui est appelée à se retrouver sans habitants, et précise qu'il est important d'aller tous dans le même sens, car la solution n'est pas de raser les communes dépeuplées.

Aussi, il relève les derniers actes de vandalismes dans les communes avoisinantes et demande que les forces de l'ordre réagissent avant qu'il ne se passe quelque chose de grave.

- **Café restaurant à Doulevant**

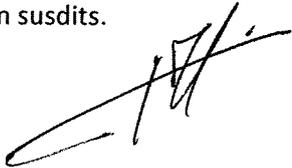
Le Président informe d'une nouvelle rencontre avec un éventuel repreneur du café restaurant. La Société Faim Gourmet étant classé en liquidation judiciaire, un délai de UN AN doit être normalement respecté pour une éventuelle reprise d'activité, tout est actuellement engagé pour que ce délai soit réduit.

- **SDCI**

Le Président informe des avancées de la dernière réunion de la CDCI par rapport à la volonté de la Commune de Doulaincourt de rejoindre la Communauté du Bassin de Joinville. Un amendement a été déposé.

Le Président évoque sa position en mentionnant qu'il n'y voyait pas d'inconvénient, c'est la CDCI qui tranchera.

La séance est levée à 21 heures 30. Le Président, Jean-Marc FEVRE
Fait les jours, mois et an susdits.



La Secrétaire, Sandrine JEAN DIT PANNEL



